

La motion suivante est présentée par le Comité des Ordres du Jour et des Résolutions, et sur motion de M. Ashplant, secondé par M. Steuart, est remportée unanimement :

Attendu que c'est le bruit courant que le Général Booth, de l'Armée du Salut, aspire à s'assurer un octroi de 100,000 acres de terres publiques, plus ou moins, afin d'y établir une colonie de ce qu'il appelle "des criminels, des pêcheurs réformés," etc., sous des conditions et des règlements qui auraient l'effet d'exclure pour toujours toute personne de cette colonie à devenir directement propriétaires ou occupants d'aucune partie de la ainsi appelée colonie ; et vu qu'en accordant aucune des terres publiques à l'Armée du Salut, comme corps, ce serait presque jusqu'à un certain point implicitement établir l'union de l'Eglise et de l'Etat, un état d'iniquité injustifiable qui ne saurait être toléré en Canada. Que ce Congrès des Métiers et du Travail du Canada enrégistre ses plus vigoureuses protestations à ce qu'on accorde aucunes des terres publiques, soit au Général Booth ou à toute autre personne, corporation, ou association, pour l'usage de monocole, ou sous aucunes autres conditions que celles qui régissent les colons ordinaires.

Proposé par M. Langevin, secondé par M. Marois, et résolu,

Que ce Congrès s'adresse à la Législature de Québec, demandant que des primes soient offertes aux étudiants, dans les écoles de la Province, d'ouvrages d'art ou des livres de sciences, ce qui les aideraient et les mettraient en état de gagner leur vie honorablement à l'avenir, particulièrement ceux qui se proposent d'embrasser soit un métier ou une profession.

Proposé par M. Marois, secondé par M. Langevin, et résolu,

Que ce Congrès prie le Gouvernement Fédéral de vouloir bien amender la loi des Patentes et Marques de Commerce de manière à ce qu'il soit pourvu qu'aucune patente ou marque de Commerce ne soient émanées, à moins que les machines dangereuses ou autres inventions soient aussi pourvues d'inventions de sûreté.

Proposé par M. Langevin, secondé par M. Marois, et résolu,

Que ce Congrès demande au Gouvernement Provincial de Québec de vouloir bien mettre en force plus sévèrement les lois criminelles Fédérales contre les filous dans les parcs ou ailleurs.

Proposé par M. Langevin, secondé par M. Scott,

Que ce Congrès prie le Gouvernement Provincial de Québec de passer une loi afin d'obliger toute personne qui a la charge d'engins ou de bouilloires d'aucunes sortes dans la Province à se procurer un certificat de capacité, celui-ci ne devant être accordé que par les inspecteurs autorisés de ce faire, les dits inspecteurs devenant responsables par la loi pour l'émission de ces certificats ainsi accordés.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Holmes,

Qu'après le mot "Que dans la résolution ci-dessus, soient retranchés et les suivants insérés à leur place : "Ce Congrès s'enrégistre comme étant en faveur des lois provinciales qui pourvoient à un mode d'inspection convenable pour toutes les classes de bouilloires en liaison à ceux des ingénieurs stationnaires."

Le vote étant pris, l'amendement est remporté.

Le Congrès alors s'ajourne.